

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU
09 AVRIL 2024**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	13	11

Date de convocation du Bureau Syndical
02 avril 2024

Date d'affichage de la convocation
02 avril 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de délégués ayant voté pour : 13
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 09 avril 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédérick MARTIN, Sophie PELLETIER, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 10-2024 : Demande d'exonération du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2023-40 du Comité Syndical du 12 décembre 2023 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 04 mars 2024 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne est une association loi 1901, dont l'objet social est le suivant :

L'association a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de l'Auvergne et des territoires limitrophes. Elle peut également conduire certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et poursuit, dans la mise en œuvre de ses missions, la recherche d'une utilité sociale au sens des articles 1 & 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par :

- Le soutien de la cohésion territoriale ainsi que de la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ;
- L'éducation à la citoyenneté, par des actions de sensibilisation, aux problématiques de la biodiversité ;
- Et à travers certaines missions, en direction de certains publics économiquement vulnérables ou en insertion.

Cette association agit également en vertu de l'article 1^{er} de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment de l'article L414-11 du Code de l'Environnement, et de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 20 juillet 2016.

Les activités du CEN Auvergne consistent à entretenir, nettoyer des espaces naturels protégés soit par le biais de ses salariés ou de chantiers bénévoles pour les collectivités, l'Etat et la Région. Les déchets collectés sont déposés à la déchèterie.

Dès lors, le Président propose que le Bureau Syndical accorde au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts dans les déchèteries du SBA des déchets provenant de ses activités pour l'année 2024.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240409-DEL10-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024